

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **10/06/2017**

que la convocation du Conseil avait été faite 02/06/2017

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 juin 2017

L'an deux mil dix sept

Le **neuf juin** à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, TOITOT Salomé**,

Etaient absents excusés : **MM FREZARD Denis et M. COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : VACANCE DU LOGEMENT COMMUNAL AU 31 AOUT 2017

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme VERVAEREN Sylvie l'a averti par courrier de la résiliation au 31 Août 2017 du bail de location de l'appartement communal qu'elle occupait au 6 rue du Centre à PLACEY.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, le Conseil Municipal accepte la résiliation du bail de location de l'appartement communal occupé par Mme VERVAEREN Sylvie et autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour rechercher un nouveau locataire sachant que le loyer restera inchangé soit 450 €/mois.

Lors de l'état des lieux au 31 août 2017 et après constatation par le Maire, le remboursement ou non de la caution sera à l'ordre du jour de la réunion de conseil municipal de septembre 2017 et fera l'objet d'une délibération qui fixera le montant.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **10/06/2017**

que la convocation du Conseil avait été faite 02/06/2017

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 juin 2017

L'an deux mil dix sept

Le **neuf juin** à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, TOITOT Salomé**,

Etaient absents excusés : **MM FREZARD Denis et M. COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : VENTE DE MATERIEL EN INTERCOMMUNALITE : DCM ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DU 24 mars 2017 VISEE LE 3 avril 2017

Le Maire expose au Conseil Municipal que du matériel de réforme pourrait être cédé à des particuliers. Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la vente de ce matériel réformé intercommunal avec les communes de Champvans les Moulins et Champagney.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, le Conseil Municipal accepte que soit cédé avec une réduction de 15 % pour dépréciation par rapport à l'estimation de l'entreprise HUOT de Recologne dans la mesure où celle-ci date de 3 ans à :

- L'entreprise BF Multiservices de Champvans les Moulins, deux débroussailleuses pour un montant de 425 €
- M. ROTH Jean-Marie de Champvans les Moulins, une tondeuse autoportée pour un montant de 425 €
- M. MULIN Cyril de Placey une tondeuse/débroussailleuse pour un montant de 680 €
- M. COQUARD Cédric de Placey une tondeuse/débroussailleuse pour un montant de 340 €

Le montant appelé auprès de ces acheteurs fera l'objet d'un titre de recette émis par chaque commune au 1/3 de la valeur du matériel

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY

